# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 19 mai 2016 3.3

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

DONATION D'UN TENEMENT IMMOBILIER

APPARTENANT AUX CONSORTS CHERPIN

ACCEPTATION

Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie, expose à l'assemblée :

**"**Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle des Canaux, la municipalité poursuit actuellement une politique d’acquisitions foncières et d’études d’aménagement.

Ainsi, la ville de Riorges a été sollicitée par mesdames Joséphine et Yvette CHERPIN, souhaitant faire donation de deux parcelles bâties leur appartenant situées dans le périmètre de la ZAC, du 62 au 76 rue du Maréchal Foch. Elles sont cadastrées sous les numéros **192** et **193** de la section **AI** et représentent une superficie totale de 975 m².

La ville de Riorges aura la nue-propriété du bien tant que les consorts CHERPIN en conserveront l’usufruit.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte la donation, par les consorts CHERPIN, des parcelles précitées ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître CAUVEL, notaire à Chauffailles, ainsi que tous documents relatifs à cette donation.